Page 1/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, Mme MAHOUKOU, M. LELOUP, Mme PONOT-ROGER, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE et Mme BUFFE, Adjoints au Maire,

M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, M. GUERRAUD, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, Mme GONCALVES, M. HEMERY, Mme LEFEVRE, Mme DESDOITS-HUBLET, Mme OZTURK, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENAHMED, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, M. PASTOR, M. MOURADOUDI, M. LEBAS, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, M. VANEECKHOUTTE et M. SAVERET.

M. PARIGI, M. BRAS, M. TISSERAND, M. LOCICIRO, M. ATTALI, M. GOURDY, M. REZEG, Mme TORNN et Mme GALAOUI ont donné respectivement pouvoir à M. COPÉ, Mme MAHOUKOU, Mme VIELPEAU, Mme BLAY, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, M. LELOUP, Mme PONOT-ROGER et M. PASTOR.

EXCUSÉS : M. ABASSI et M. SISSOKO.

Arrivées / départs en cours de séance : sortie de M. MOURADOUDI avant la délibération n°2 (retour avant la délibération n°29, a donné pouvoir à M. MARIE-LUCE), arrivée de M. BRAS avant la délibération n°3, départ de M. DELL'OSTE (a donné pouvoir à M. GUERRAUD) et sortie de M. RODRIGUES avant la délibération n°10 (retour avant la délibération n°13), sortie de Mme DESDOITS-HUBLET avant la délibération n°19 (retour avant la délibération n°21), sortie de Mme LACROIX avant la délibération n°21 (retour avant la délibération n°23).

Mme BLAY est désignée comme secrétaire de séance.

Date de Notification	N° de délibération 24110208	Direction des Finances et du Pilotage de la Performance

Objet : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Page 2/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 107,

VU le projet de loi de finances pour 2025,

VU le rapport présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2025 portant sur le Budget principal de la Ville,

CONSIDÉRANT le débat sur les orientations budgétaires 2025 du Budget principal de la Ville, qui s'est déroulé en séance ce jour,

OUÏ M. DELL'OSTE, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 39 voix pour et 4 abstentions

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 du Budget principal de la Ville,

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2025.

Le Maire,

MAIRIE DE MEAUX Seine-et-Marne

Jean-François COPÉ

La Secrétaire de séance,

Laetitia BLAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage

Page 3/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

Meaux
Fiers de notre histoire

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2024

VILLE DE MEAUX

Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

Rapport d'orientations budgétaires 2025
Préambule

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de de ce débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, soit pour la Ville depuis le 1er janvier 2024, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du conseil municipal d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important en direction des habitants et des partenaires institutionnels car il doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Page 5/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

INTRODUCTION 1

I. UN CONTEXTE ECONOMIQUE MULTIFORME INEDIT : ENTRE INCERTITUDES INTERNATIONALES ET BUDGETS COMMUNAUX IMPACTES PAR DES FINANCES PUBLIQUES A LA DERIVE 2

1. UNE SITUATION MACROECONOMIQUE MOROSE 2

A. UNE CROISSANCE ECONOMIQUE MONDIALE PROJETEE STABLE EN 2025, ELEMENTS DE SATISFACTION EN TROMPE L'ŒIL 2
B. APRES LE COMBAT GAGNE CONTRE L'INFLATION, L'OUVERTURE NECESSAIRE D'UN CYCLE DE DESSERREMENT MONETAIRE POUR DESORMAIS SOUTENIR LA CROISSANCE 3
C. AMORCE D'UNE BAISSE DES TAUX D'INTERET, QUI PEINE TOUTEFOIS A ETRE FRANCHE ET A SE DIFFUSER, EN RAISON DES INCERTITUDES ET DU RENCHERISSEMENT DES MARGES BANCAIRES 5

2. LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE PLPFP 2025 6

A. DES COMPTES PUBLICS NATIONAUX A LA DERIVE 6
B. PLF 2025, LA FIN DES BONNES INTENTIONS : LE PASSAGE A L'ACTE DU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ET LA MISE A CONTRIBUTION DU MONDE LOCAL 7

II. UN CADRAGE BUDGETAIRE VISANT A MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AFIN DE PERMETTRE LE MAINTIEN D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE 9

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT 11
2. SECTION D'INVESTISSEMENT 21

III. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES 26

IV. LA GESTION ET LA STRUCTURE DE LA DETTE 33

1. PROGRESSION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXISTANTE AU 31/12/2024 33
2. PROSPECTIVE 2025-2026 35

Page 6/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

Introduction

L'année 2024 a-t-elle marqué un tournant pour les collectivités territoriales ?

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période pré-Covid avec une estimation de croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient parait échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée à 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale.

Dans un contexte d'incertitude économique, établir un budget exige de la responsabilité, de la solidité et de la capacité à faire des choix. Pour dresser son budget 2025, la Ville de Meaux s'est astreinte à respecter le cap fixé depuis 30 ans : une gestion efficiente de la section de fonctionnement pour dégager une épargne nette suffisante permettant de maintenir un niveau d'investissement élevé et répondre aux attentes et aux besoins des Meldois.

Depuis 2021, la Ville de Meaux a subi une hausse de + 14,7 M€ de ses dépenses dont seulement 2,5 M€ (17%) proviennent de décisions portées par la collectivité. Les 12,2 M€ restants proviennent à la fois des mesures gouvernementales sur la masse salariale des agents de la fonction publique, de l'augmentation des coûts de l'énergie, l'indexation des marchés publics sur la maintenance et les matériaux des bâtiments ou encore les surcoûts sur les primes d'assurance.

Notre commune, pionnière en matière de transformation, ne compte pas ralentir son rythme d'investissement pour 2025/2026 malgré les impacts précisés ci-dessus :

- Le plan écoles : 3 M€ d'inscrit par an pour la rénovation énergétique de nos Groupes Scolaires,
- Le plan lumière : 2 M€ par an pour le projet d'éclairage intelligent (LED)
- Construire un espace intergénérationnel à Bessières : 1,2 M€
- L'acquisition de bâtiments permettant le réaménagement de l'espace public et la mise en place de service-public de proximité : bâtiment Orange (3,6 M€ jusqu'en 2027), l'Arbalète (0,6 M€) et Saint Lazare (0,1 M€).
- La réfection du mobilier urbain avec notamment les pontons du Parc du Patis (0,4 M€) et les différentes aires de jeux, y compris dans les écoles et les crèches (0,7 M€).
- La finalisation des travaux du nouveau Centre de loisirs Compayré (2,8 M€).

Ce rapport d'orientations budgétaires présente donc l'engagement de la Ville au service de tous les Meldois, dans un contexte international toujours plus difficile, où les dépenses s'accroissent en même temps que les recettes s'amenuisent. Pour autant, ce rapport d'orientations budgétaires présente les objectifs de la Ville de Meaux, fondés sur des perspectives solides et qui répondent aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Page 7/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

I. Un contexte économique multiforme inédit : entre incertitudes internationales et budgets communaux impactés par des Finances Publiques incertaines

1. Une situation macroéconomique morose

a. Une croissance économique mondiale projetée stable en 2025, éléments de satisfaction en trompe l'œil

Les prévisions macroéconomiques du Fonds Monétaire International (FMI) récemment actualisées – au 22 octobre 2024 – livrent une vision de « positivité » en trompe l'œil.

Si le rythme de la croissance mondiale 2025 est attendu stable *(cf. fig.1)* par rapport à 2024 (+3,2%/an), celui-ci cache toutefois un niveau jugé trop mou et des réajustements régionaux sensibles à l'échelle du globe *(cf. fig.2)*:

- Relèvement des prévisions aux Etats-Unis compensant des perspectives étiolées dans les autres pays avancés, notamment zone Euro et dont le ressenti de la contraction est d'autant plus fort que l'économie est plus manufacturière (croissance nulle en Allemagne alors que les économies européennes tertiarisées s'en sortiraient un peu mieux avec +1,1% en France en 2024)

- Ralentissement de la croissance au Moyen-Orient et en Afrique sub-saharienne en raison des conflits régionaux en multiplication

- Perte de dynamisme de la croissance chinoise affectée par la crise de son marché immobilier (<5% en 2024 et 2025).

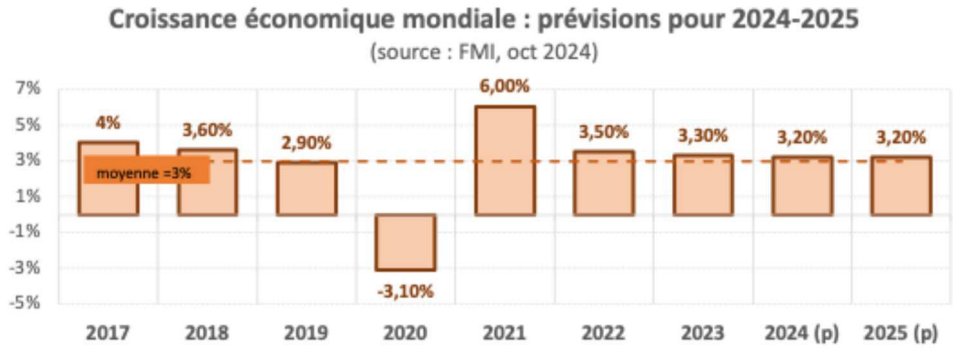

Figure 1 : perspectives de croissance mondiale- source FMI

Page 8/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

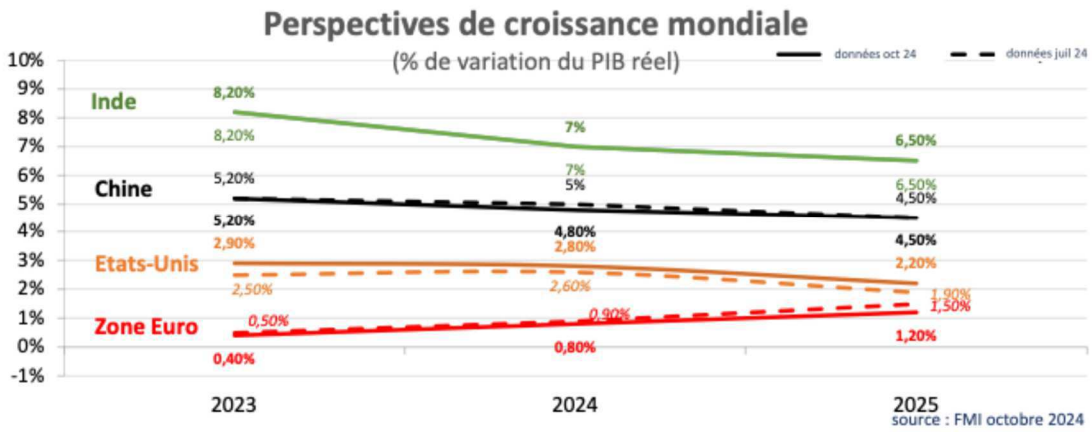

Figure 2 : perspectives de croissance géographique- source FMI

Toutefois le vieillissement démographique, l'absence de réformes structurelles majeures sont autant de frein à la croissance mondiale. Les orientations de perspectives apparaissent dès lors plutôt orientées à la baisse, entretenues en cette direction par des éléments d'incertitude qui peinent à se lever, notamment sur l'efficacité des politiques économiques (avec le retour possible de tendances protectionnistes, aux USA et ailleurs) et sur la capacité des banques centrales des pays avancés à poursuivre leur desserrement monétaire, quand bien même l'inflation a significativement reflué.

b. Après le combat gagné contre l'inflation, l'ouverture nécessaire d'un cycle de desserrement monétaire pour désormais soutenir la croissance

L'envolée de l'inflation mondiale, consécutive au redémarrage de l'économie post-Covid et accentuée par le conflit russo-urkrainien et les mesures de rétorsion internationales, semble bel et bien terminée. Le taux d'inflation en zone Euro est revenu en septembre 2024 sous le taux cible des 2% (1,8%) *(cf. fig.3)*. Un soulagement et une victoire rapide pour la Banque centrale européenne (BCE) et sa politique de lutte contre l'inflation. Même si l'inflation sous-jacente (hors alimentaire, tabac, alcool et énergie) reste encore un peu au-dessus de la cible, moins sensible à l'effet baissier de l'énergie ces derniers mois, la tendance se poursuit.

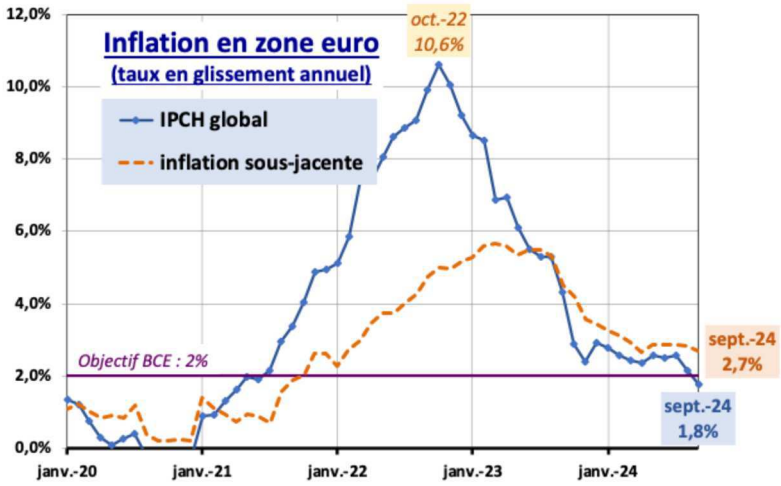

Figure 3 : inflation zone Euro – source Cabinet Michel Klopfer

Page 9/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

Les dernières prévisions de la Banque de France s'inscrivent pleinement dans cette tendance au recalage de l'inflation française sous la cible des 2% sur un an dès la fin 2024 *(cf. fig.4)*.

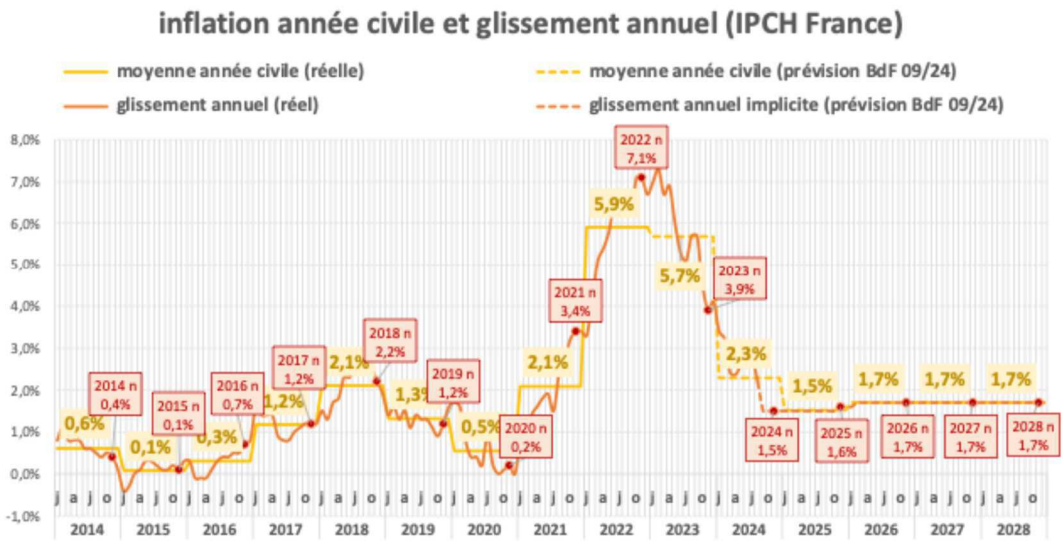

Figure 4 : inflation France – source Cabinet Michel Klopfer

A noter que ces prévisions Banque de France (cf figure 4) donnent aussi à voir ce que pourrait être le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2025 et suivantes, puisqu'il correspond selon le code général des Impots à l'IPCH français en glissement annuel de novembre n-1 à novembre n, soit, après +3,9% en 2024, seulement +1,5% de revalorisation des bases possiblement attendue en 2025 :

2024	**2025**	**2026**
+3,9%	**+1,5%**	**+1,6%**

Cette victoire sur le front de l'inflation a conduit les Banques centrales des pays avancés à désormais s'interroger sur le rythme de l'assouplissement de leur politique monétaire. La BCE a été la première en juin dernier à engager une baisse de ses taux directeurs de 25 points de base *(cf. fig.5)*, suivi en septembre par la Federal Reserve américaine (FED) à hauteur de 50 points de base. D'ici fin 2025, les taux pourraient ainsi avoir reculé de 200 points de base par rapport au point haut de juin 2024, selon les anticipations.

Page 10/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

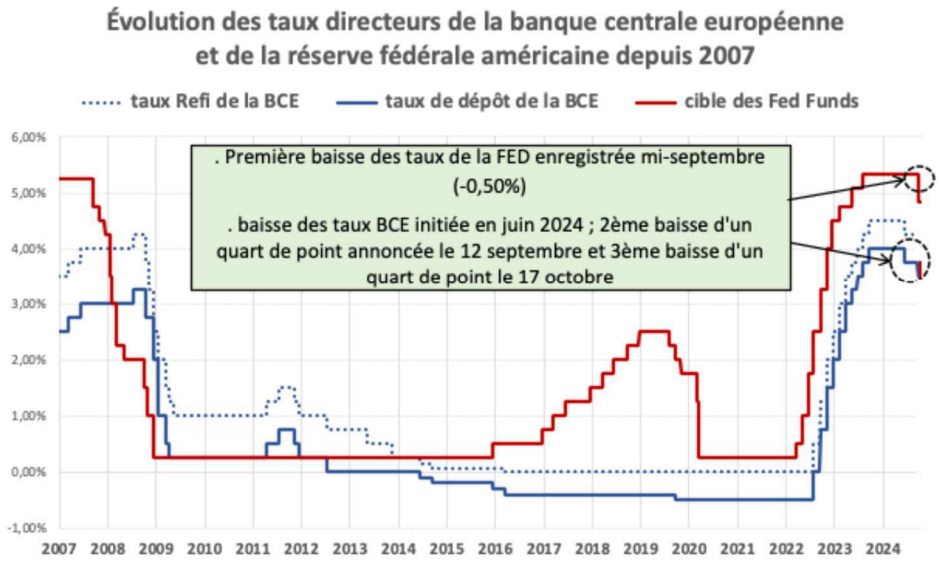

Figure 5 : évolution des taux directeurs de la BCE et FED – source Cabinet Michel Klopfer

c. Amorce d'une baisse des taux d'intérêt, qui peine toutefois à être franche et à se diffuser, en raison des incertitudes et du renchérissement des marges bancaires

Les marchés financiers n'ont toutefois pas encore pleinement intégré ce nouveau contexte. Ils restent encore profondément marqués par le resserrement monétaire opéré à marche forcée ces deux dernières années : si le cycle de forte hausse des taux est désormais terminé depuis le début d'année 2024 (point haut à 4,13% en octobre 2023) et a amorcé une décrue (3,32% observé en sept. 2024), le ré-assouplissement sur les offres de crédit tarde à se concrétiser nettement, en raison d'éléments parfois purement conjoncturels ou d'un climat d'incertitude marqué par l'actualité.

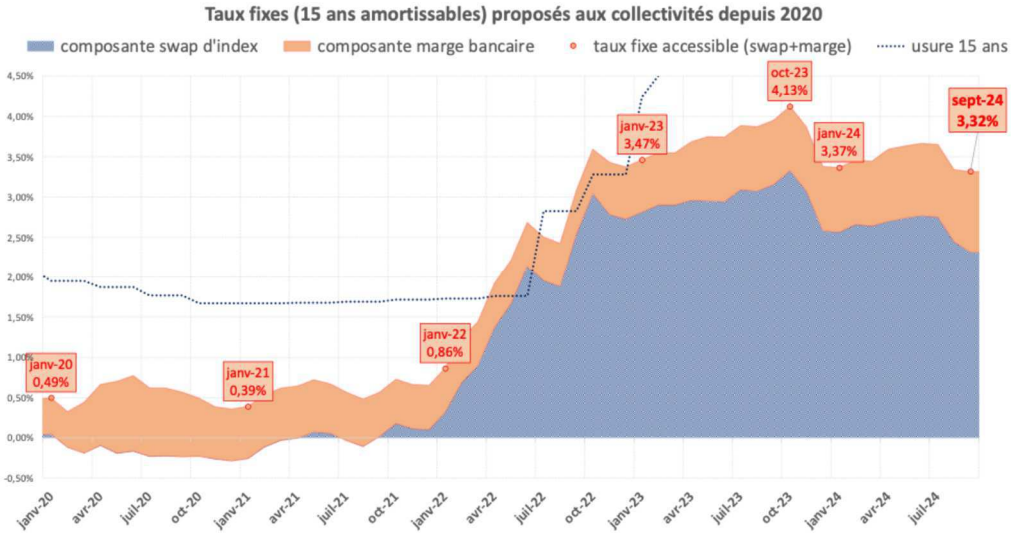

Figure 6 : évolution des taux fixes à 15 ans offerts au secteur public local – source Cabinet Michel Klopfer

Cette pusillanimité dans l'assouplissement des taux contraint par ailleurs encore le marché immobilier et les produits liés, droits de mutation toujours en décélération sur le premier semestre 2024, qui nourrissent normalement une partie des budgets locaux.

Page 11/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

2. La trajectoire des Finances Publiques dans le PLPFP 2025

a. Des comptes publics nationaux en déficit structurel

C'est peu dire en cet automne 2024 que les finances publiques nationales apparaissent peu reluisantes. Pourrait-on même parler d'alerte budgétaire maximale. Le nouveau gouvernement de Michel Barnier a pris acte, à son entrée en fonction début septembre, de la dégradation des finances publiques, dont le gouvernement précédent ourdissait ces derniers mois qu'elles allaient possiblement moins bien.

Dans une première étape au printemps, la France a recalé à la hausse son déficit public 2023, à - 5,5% (au lieu des - 4,9% initialement projetés en LFI 2024 en décembre 2023…). Elle a par ailleurs réajusté sa projection 2024 à - 5,1% au lieu des - 4,4% de la LFI 2024, et l'a désormais porté à - 6,1% selon les derniers chiffres publiés par le gouvernement à l'occasion de l'examen du PLF 2025 *(cf. fig.7)*.

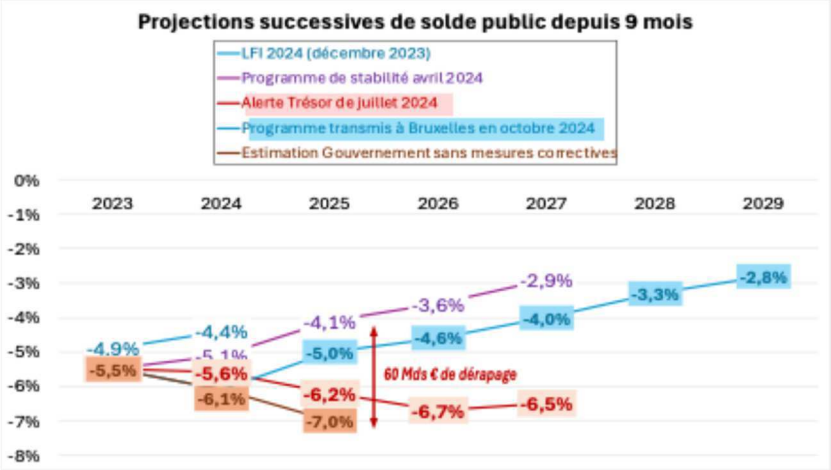

Figure 7 : projections gouvernementales de solde public – source Cabinet Michel Klopfer

La dette publique nationale s'enracine par ailleurs au-delà des 112% du PIB sur toute la période. La dégradation de l'été pourrait faire passer ce ratio en 2024 à près de 113%, et à 114,7% en 2025 *(cf. fig.7)*. La France est désormais le 3ème pays le plus endetté de la zone Euro, derrière la Grèce et l'Italie. Le pays ne vise désormais au mieux un retour sous la barre des 3% de déficit public qu'en 2029 et une poursuite de la progression de la dette publique à près de 116% du PIB en 2029.

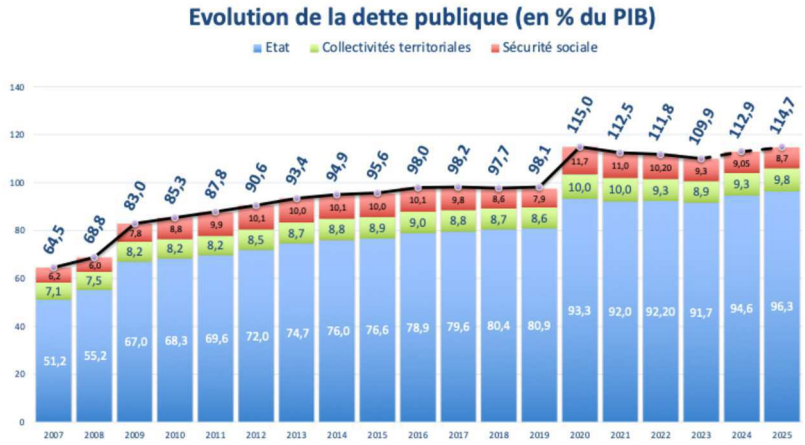

Figures 9 : projections de dette publique oct 2024 – source Cabinet Michel Klopfer

Page 12/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

b. PLF 2025, la fin des bonnes intentions : le passage à l'acte du redressement des comptes publics et la mise à contribution du monde local

La dérive de trajectoire budgétaire nationale a conduit le nouveau gouvernement à poser l'urgence de mesures drastiques de rétablissement des comptes publics pour 2025, soumises au vote des députés à l'occasion du PLF 2025 : plus de 60 Mds€ d'économies de dépenses et de recettes nouvelles à sécuriser, en ciblant la dépense publique d'État, les contribuables, et la gestion des acteurs locaux.

Le gouvernement prévoit une répartition de l'effort pour un tiers sur la mobilisation de recettes fiscales supplémentaires, via la mise à contribution des ménages les plus aisés et des grandes entreprises, et le relèvement de l'accise sur l'électricité.

Les deux autres tiers, 40 Mds€, font intervenir des économies de dépense, via 20 Mds€ de coupes budgétaires pour l'État, 15 Mds€ de décélération de la dépense de sécurité sociale et 5 Mds d'efforts des collectivités locales *(cf. fig.10)*.

Figure 12 : Mesures de redressement selon chiffrage PLF2025 – source Cabinet Michel Klopfer

La mise à contribution du secteur public local, dont chacun supputait le retour depuis plusieurs années maintenant, est désormais bel et bien au programme de l'année 2025.

Les dispositions du PLF 2025 visent trois axes principaux dans cette mise à contribution, pour un montant global attendu pour 2025 de 5 Mds€ :

- La mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de prélèvement sur recettes des collectivités, destiné à freiner la dépense publique locale de 3 Mds€ dont le mécanisme est proposé reconductible pour les prochaines années, car inscrit dans la loi « à compter de 2025 ».

Le mécanisme de prélèvement sur recettes au titre de l'article 64 du PLF 2025 dit « fonds de réserve » constitue l'outil le plus impactant (2,8 Mds€) du panel de leviers visant à ralentir la dépense publique locale inscrits au projet de loi de finances. Inspiré pour partie de l'ancien

Page 13/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

dispositif des contrats de Cahors qui a trouvé à s'appliquer brièvement de 2017 à 2019, il s'en écarte néanmoins sensiblement sur bien des points : l'éligibilité à ce « prélèvement » dépend d'une condition de seuil de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) posée à 40M€ (contre 60 M€ pour le contrat de Cahors) et exemption de certaines collectivités selon leur positionnement sur des dotations de péréquation (2500 premiers du classement DSR, 250 premières communes du classement DSU, 300 premiers EPCI au titre de l'indice synthétique sur la part péréquation de la dotation d'intercommunalité, 20 départements les plus fragiles selon l'indice de fragilité financière, les EPT non contributeurs au FPIC).

Meaux étant 139ème au classement DSU 2024, la commune est donc exonérée de ce prélèvement sur recettes.

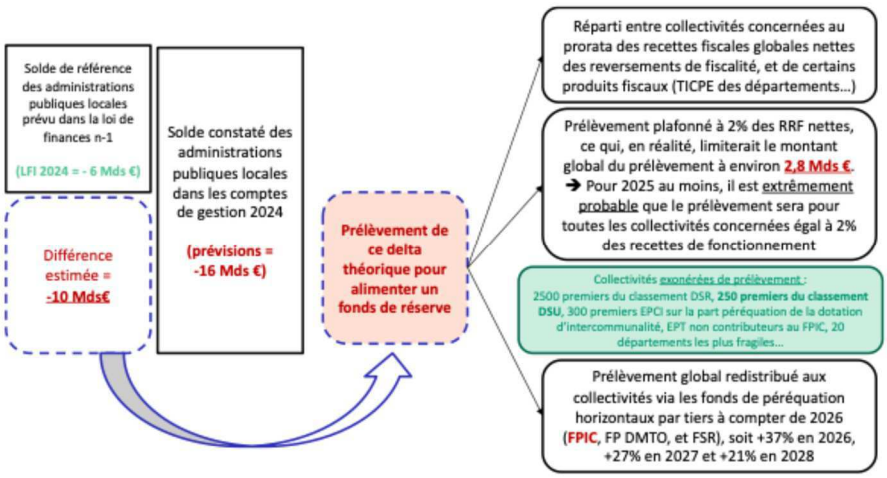

Figure 13 : Fonds de réserve selon article 64 du PLF2025 – source Cabinet Michel Klopfer

- Un rabot sur les conditions de remboursement du FCTVA alloué par l'État aux collectivités, via la réduction du taux de remboursement en investissement (passage de 16,404% à 14,85%) et la suppression des assiettes d'éligibilité en fonctionnement, devant « rapporter » 800 M€ à l'État

- Un gel de la dynamique de TVA dont profitaient les collectivités bénéficiaires de fractions d'impôt national TVA (régions, départements et EPCI) destiné à rediriger vers l'État 1,2 Mds de produits fiscaux attendus en 2025.

A ces 5 Mds€ de rabot doivent s'ajouter une révision des engagements de crédits initialement prévus au Fonds vert, repassant de 2,5 Mds à 1 Mds soit une baisse de 60% des autorisations de programme.

De même, si le gouvernement annonce une stabilisation de l'enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement) en 2025, par rapport au montant alloué en 2024, c'est-à-dire 27,2 Mds€, et au-delà du fait que la non-indexation sur l'inflation génère un manque à gagner estimé à près de 500 M€, le financement des mesures internes à l'enveloppe (hausse des dotations de péréquation, évolution des positionnements individuels, couverture de la dynamique des mécanismes de compensation des prélèvements sur recettes) impose une ponction depuis longtemps inégalée sur les variables d'ajustement (plus de 485 M€ en 2025 soit plus de 10 fois supérieure à l'année dernière) et une accentuation des dispositifs d'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

Page 14/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

II. Un cadrage budgétaire visant à maitriser les dépenses de fonctionnement afin de permettre le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse

Le budget 2025 a été construit dans le respect des grands équilibres financiers de la Ville, pourtant fortement impacté par les deux dernières années en lien avec l'inflation et les différentes mesures gouvernementales sur la masse salariale.

La Ville entend poursuivre ses actions pluriannuelles autour des priorités de modernisation, de cadre de vie, d'éducation, de sport, de culture, de solidarité et de ville durable.

Le projet de budget 2025 présenté tient compte d'un travail fin sur :

- La maîtrise étroite des dépenses de fonctionnement,
- Une épargne brute fixée à minima en 2025 à 8 M€,
- La priorisation de l'investissement notamment sur les projets générateurs d'économie d'énergie et subventionnables par nos partenaires financiers,
- La maîtrise du poids de la dette pour conserver une capacité de désendettement inférieure à 12 ans tout en investissant massivement sur le territoire.

La construction budgétaire 2025 doit donc prendre en compte différents éléments du contexte économique des 2 dernières années et actuel.

- Comme le constatent toutes les collectivités et malgré les négociations effectuées (à la fois sur les franchises et la base assurée), de fortes hausses sont à prendre en compte sur les assurances. Ainsi, c'est une augmentation de presque 700 K€ (+ 124%) en 3 ans (de 2021 à la demande budgétaire 2025) que nous devons absorber.

- Pour les maintenances de nos bâtiments publics, le renouvellement des marchés en 2023, l'indexation contractuelle ainsi que la mise en place d'un plan de maintenance annuelle ont entraîné une augmentation de + 290 K€ soit + 70 %.

- Par ailleurs, compte tenu du contexte économique, la quasi-totalité de nos titulaires de marché nous demande l'indexation annuelle contractuelle (+ 3% en moyenne), ce qui n'était pas forcément fait auparavant.

- Pour terminer, les marchés de taux d'intérêt restent élevés avec un euribor 3 mois aux alentours de 3,20 % et des taux fixes à 3,40 %. A cela s'ajoute le fort dynamisme de nos dépenses d'investissement sur les 4 dernières années nécessitant un recours à l'emprunt important et donc une augmentation de nos charges financières : + 1 044 K€ depuis 2021 soit + 122 % en construction BP 2025.

Toutefois, de bonnes nouvelles, notamment sur l'énergie nous permettent d'en absorber une partie :

- Baisse des coûts de l'électricité avec notamment le renouvellement du groupement de commandes du SDESM (titulaire identique avec Total Energie) dont nous avons confirmation que les coûts 2025 seront inférieurs à ceux de 2024. N'ayant pas encore la notification du marché, et avec l'incertitude sur les prix définitifs, cette baisse n'est pas encore prise en compte dans notre construction budgétaire.

Page 15/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

- Renouvellement de la DSP Géothermie avec des coûts inférieurs en moyenne à – 25% de ceux connus en 2024. Cette baisse est intégrée dans notre construction budgétaire à hauteur de 400 K€.

- Un travail est en cours avec Orange pour auditer et rationnaliser nos lignes téléphoniques pour nous permettre une économie évaluée à 50 % par Orange (en attente des chiffrages définitifs mais estimation entre 100 et 150 K€).

S'agissant du Projet de Loi de Finances 2025, l'Etat dans sa volonté de réduire le déficit public impose une contribution aux collectivités territoriales. Nous ne connaissons pas encore les décisions finales mais en l'état actuel des débats, l'impact pour la Ville de Meaux toutes sections confondues s'élève à 1,3 M€ :

- Sur les dotations versées par l'Etat, un écrêtement sera effectué sur la Dotation Forfaitaire afin de distribuer davantage en Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale. La Ville de Meaux devrait donc probablement avoir une stabilité globale de la DGF (baisse de la DF et hausse de la DSU qui se compenseront).

- Le « fonds de réserve » évoqué par l'Etat, qui consiste à ponctionner sur les avances de fiscalité versées aux collectivités et à mettre sur un « compte épargne », ne devrait pas s'appliquer à la Ville. En effet, en l'état actuel, les 250 premières communes percevant de la DSU sont exonérées, la Ville étant 139ème.

- Le point majeur est la disparition du FCTVA en fonctionnement (- 80 K€) et la baisse du taux de remboursement du FCTVA en investissement passant de 16,404% à 14,850% soit une perte en 2025 de – 350 K€ en recette d'investissement.

- Sur le fonds vert, là où la Ville de Meaux était bien servie ces deux dernières années (800 K€), ce dernier va passer de 2,5 Mds € à 1 Md € au niveau national. Il est fort probable que nous percevions un montant faible en 2025 sur notre Plan Ecoles directement fléché sur le Fonds Vert.

- Le dernier point entraînant un surcoût de quasiment 900 K€ en 2025 est la hausse prévue au PLFSS de + 4 points des cotisations CNRACL. Pour rappel, depuis 2022, nous avons connu 6 hausses successives de SMIC (dont la dernière s'applique à partir du 1er novembre 2024), 2 hausses de points d'indices et + 5 points forfaitaire pour chaque échelon. Toutes ces hausses s'enroulent sur notre budget 2025.

Page 16/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

1. Section de fonctionnement

1.1 La structure des Dépenses de fonctionnement

La structure des dépenses de fonctionnement se décompose ainsi, proportion stable depuis 2020 :

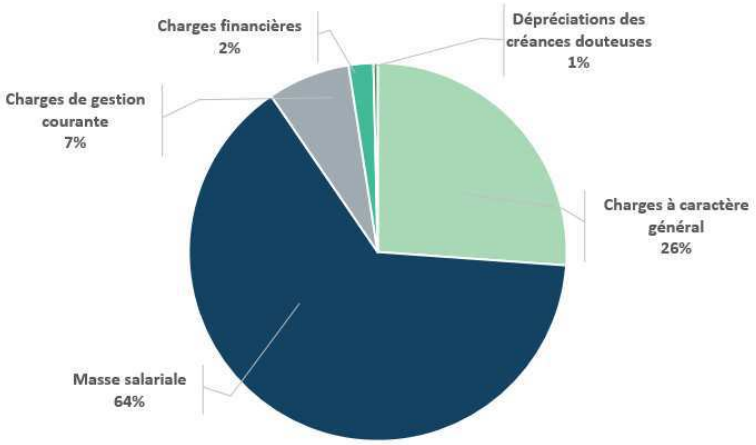

La Ville de Meaux, entre le CA 2021 et le BP 2025, a dû absorber + 14,7 M€ de dépenses supplémentaires dont + 12,2 M€ résultent de phénomènes extérieurs : + 6,7 M€ au titre de la masse salariale, + 2,5 M€ pour la maintenance bâtimentaire et les assurances ou encore + 1 ,1 M€ pour les intérêts de la dette.

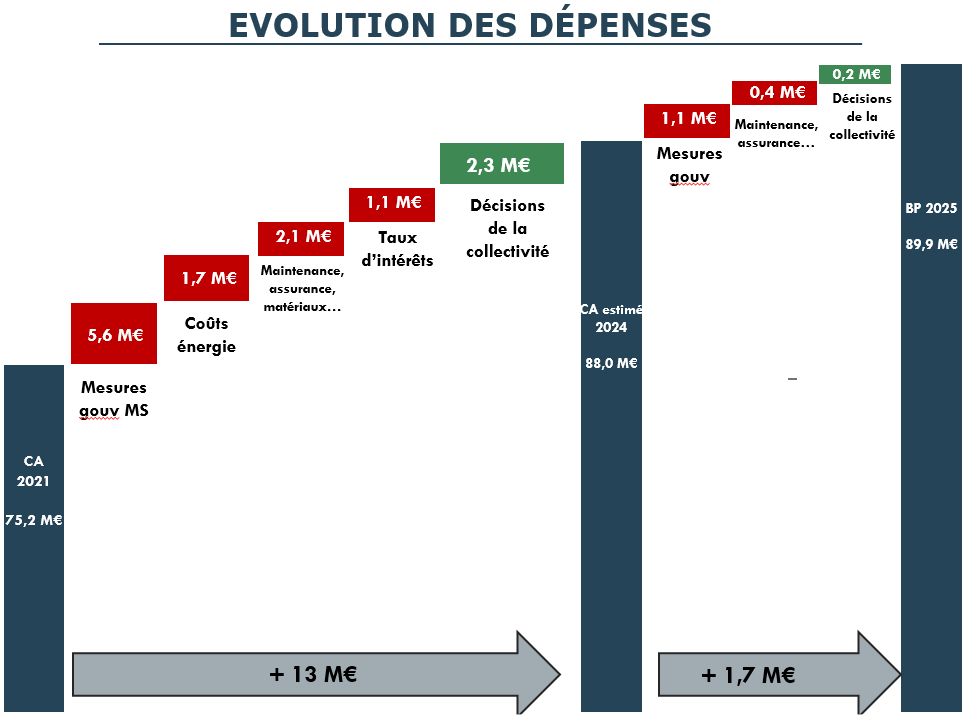

Page 17/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

- **Une masse salariale impactée par les décisions gouvernementales et par la refonte de la mutualisation avec la CAPM**

En 2024, la Ville de Meaux a lancé un chantier sur la refonte de la mutualisation de certains services avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. En effet, la Ville de Meaux et la CAPM ont souhaité dès 2011 mutualiser certains services ou parties de services et se sont donc rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre tant financière que fonctionnelle de cette nouvelle organisation dans le cadre d'une gestion unifiée du personnel.

Compte tenu des nouveaux transferts de compétences à la CAPM et de la synergie constatée grâce à la mutualisation, une nouvelle convention a été travaillée pour remplacer celle du 1er février 2019.

Ainsi, ce sont 31 agents de la Ville de Meaux qui passeront CAPM au 1er janvier 2025 avec un transfert de masse salariale de 2,1 M€. Toutefois, la CAPM opérera une facturation complémentaire auprès de la Ville de Meaux pour un montant de 2,6 M€ (contre 1,7 M€ jusqu'en 2024).

Pour terminer, le PLF 2025 prévoit une augmentation de +4 points de la CNRACL soit environ 0,8 M€ à la charge de la Ville.

Le graphique ci-dessous comprend donc les explications ci-dessus dans l'estimation du chapitre 012 pour 2025.

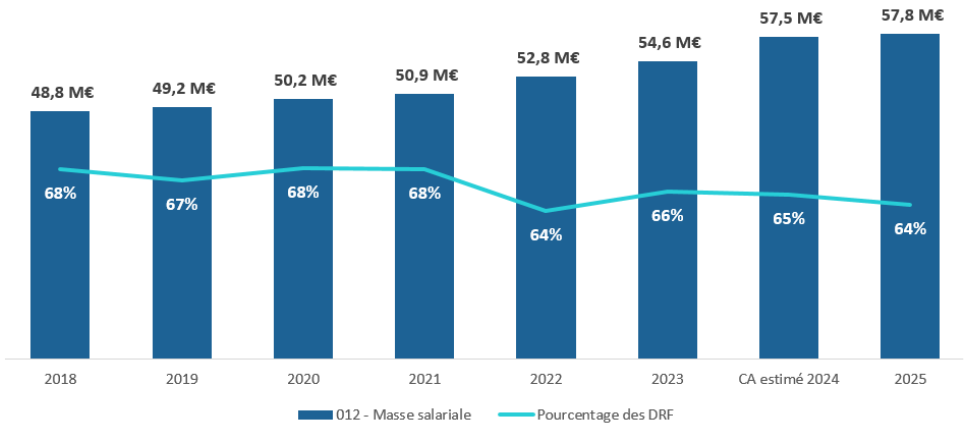

Vous retrouverez plus loin dans ce ROB une section détaillée sur les ressources humaines.

- **Des charges à caractère général en hausse suite à l'inflation et au maintien de la qualité du service public délivré aux habitants**

S'agissant des dépenses de fonctionnement courantes relevant du chapitre 011, elles sont estimées en exécution pour 2025 à 23,5 M€ donc en augmentation, par rapport au CA 2024 estimé, de + 5,9 % soit + 1,3 M€ et intègrent :

- + 380 K€ sur le marché de restauration scolaire notamment lié à l'indexation contractuelle annuelle
- + 235 K€ avec l'augmentation du recours aux entreprises dans le cadre de l'externalisation : profiter des départs en retraite dans les métiers les plus pénibles pour les transférer à des entreprises spécialisées
- + 110 K€ sur la formation des agents pour renouveler les formations obligatoires telles

Page 18/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

qu'hygiène, sécurité…

- + 80 K€ pour l'exposition temporaire Marquise de Maillé à la Cité Episcopale
- + 80 K€ pour la réparation des aires de jeux en raison du vieillissement de nos installations
- + 60 K€ sur le portage des repas lié la notification du nouveau marché public
- + 50 K€ pour l'aménagement des postes de travail de personnes porteurs de handicap afin de mieux les accompagner
- + 45 K€ de primes d'assurance dans un contexte d'offre assurantielle réduite et marquée par une sinistralité croissante expliquée par les aléas climatiques et l'apparition de risques nouveaux comme les cybers attaques.

Afin de limiter la hausse du chapitre 011, la Ville de Meaux a fait le choix de redimensionner certains évènements et manifestations, tout en optimisant les coûts afin de maintenir nos activités à destination des Meldois. Ainsi, malgré l'augmentation des prix appliqués par nos prestataires, le coût des évènements meldois reste stable en 2025.

Aussi, durant les prochaines années, la progression des dépenses courantes devra être stabilisée en s'appuyant sur les économies d'énergies engendrées par nos différents programmes de transitions énergétiques.

- **Des subventions et participations qui s'adaptent aux besoins de nos partenaires**

En matière de subventions et participations, les crédits globaux ouverts au chapitre 65 seront stables (6,5 M€) : la gestion par enveloppes thématiques réparties par délibérations tout au long de l'exercice permet d'ajuster l'aide de la Ville en fonction de la situation des structures et de leur activité. De plus, le budget alloué aux subventions versées aux associations se maintient à 2,1 M€ auxquels s'ajoutent les prestations en nature réalisées par la Ville de Meaux : prêt de locaux, de matériels, mise à disposition de personnel pour l'organisation de leurs manifestations, etc.

- **L'impact des taux d'intérêt sur nos charges financières**

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, seront en hausse en 2025 (1,9 M€ en prévision 2025 vs 1,8 M€ en 2024). Notre structure de dette repose sur 20% de prêts à taux variables (Euribor 3 mois + marge bancaire fixe) et 14 % indexés sur le livret A.

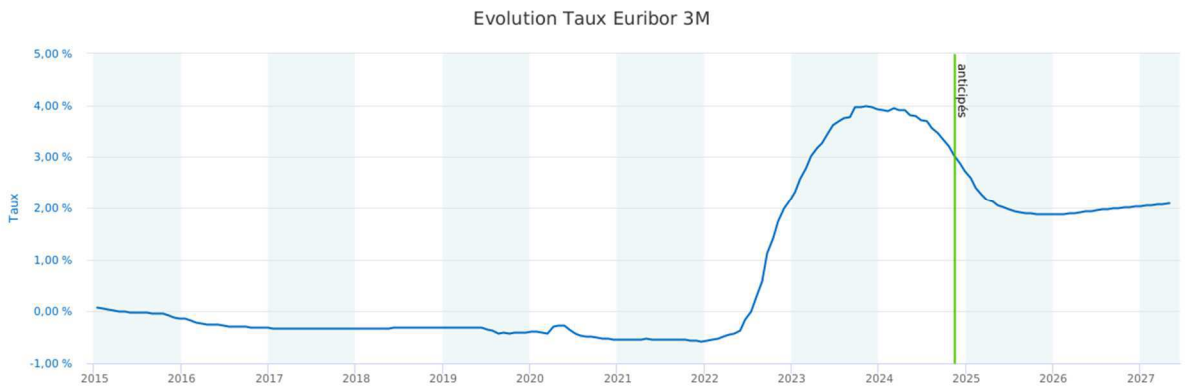

Page 19/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

- **Des charges exceptionnelles stables**

Dans un souci de bonne gestion et d'anticipation, une inscription budgétaire d'une enveloppe de 0,3 M€, dédiée à l'enregistrement de provisions pour risques et charges ainsi que pour dépréciation des actifs circulants est prévue pour 2025.
Un travail de fond transversal est en cours par l'administration pour limiter ces dépréciations en limitant notamment, dans la mesure du possible et au cas par cas, les impayés des usagers.

- **Prospective jusqu'en 2026**

en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	CA estimé 2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	**72,2**	**73,9**	**74,1**	**75,2**	**82,8**	**83,2**	**88,0**	**89,9**	**91,4**
011 - Charges à caractère général	15,6	16,6	15,6	17,2	21,1	20,7	22,2	23,4	24,0
012 - Masse salariale	48,8	49,2	50,2	50,9	52,8	54,6	57,5	57,8	58,7
65 - Charges de gestion courantes	5,8	6,2	5,7	5,5	5,7	6,1	5,8	6,4	6,4
66 - Charges financières	1,1	1,0	0,9	0,9	0,9	1,4	1,9	1,9	1,9
Autres	0,8	0,7	1,7	0,8	2,2	0,4	0,6	0,4	0,4

Page 20/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

1.1. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2025/2026 proposées dans ce ROB tiennent compte de taux de taxes fiscales constants.

POUR RAPPEL : TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Il convient de revenir sur la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales initiée en 2020 et son impact sur les recettes de la collectivité.

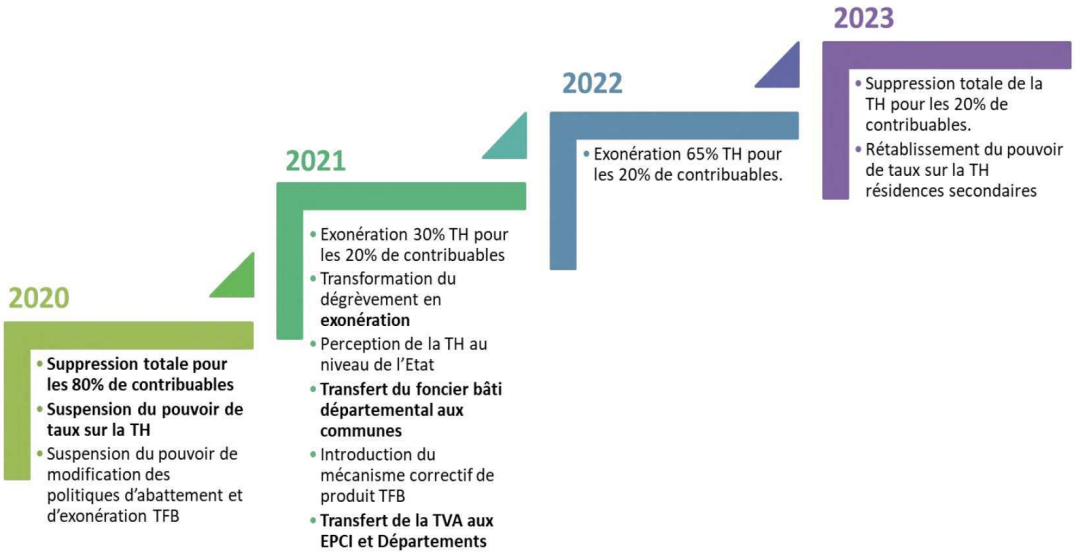

La suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les Départements et donc basculée aux communes. Ce transfert a été figé sur les bases fiscales 2020 et cette compensation ne tient donc plus compte de l'indexation des bases et de l'évolution physique naturelle.

Ainsi, pour la Ville de Meaux, la perte financière entre 2020 et 2025 s'élève à 1,8 M€.

1.1.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) revalorisées

Le montant des produits fiscaux et assimilés perçu par la Ville (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en prévision d'exécution 2024, à 52,5 M€. Pour 2025, 52,8 M€ sont anticipés.

Ce montant global peut être décomposé en comptant, d'une part, **les recettes fiscales provenant des taxes foncières et de la THRS** (32,4 M€), d'autre part, **le montant d'attribution de compensation** (11,9 M€ en prévision 2025, identique à 2024), versé par la CAPM et correspondant à la différence entre la fiscalité locale des entreprises (CVAE et CFE) et les charges transférées, **le solde correspond au produit de diverses impositions** (taxe sur la publicité extérieure, droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur les pylônes).

Page 21/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

- *Les produits de la fiscalité des ménages (taxes foncières)*

De plus, il pourra être constatée une évolution physique des bases correspondant à l'arrivée de nouveaux Meldois dans les bâtiments récemment construits. Une progression des bases de 2% est retenue en 2025 et 1,5% en 2026 compte tenu de la baisse estimée de l'inflation.

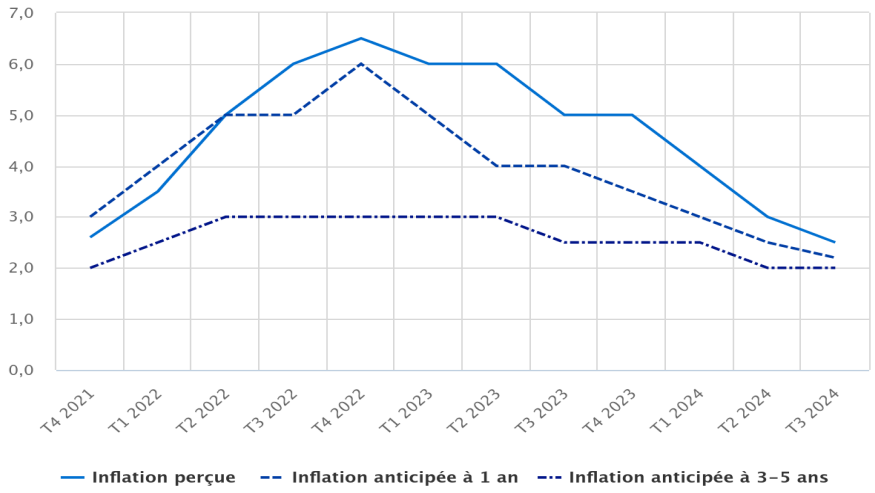

Dans sa globalité, ci-dessous les estimations de cotisations perçues par la commune jusqu'en 2026 et en tenant compte des éléments expliqués ci-dessus, y compris des taux de fiscalité stables :

Fiscalité directe locale	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation sur les résidences principales	8 607 232	8 726 289	9 004 776	8 791 071						
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires				352 851	353 557	451 732	711 733	586 160	597 883	606 851
Taxe Foncière (Bâti)	13 524 461	13 776 161	14 171 828	14 432 107	23 597 259	25 043 915	26 807 721	31 860 266	32 497 471	32 984 933
Taxe Foncière (Non Bâti)	105 285	104 964	114 148	115 042	112 308	107 359	122 095	138 225	140 990	143 104
TOTAL	**22 236 978**	**22 607 414**	**23 290 752**	**23 691 071**	**24 063 124**	**25 603 006**	**27 641 549**	**32 584 651**	**33 236 344**	**33 734 889**

- *Les droits de mutation à titre onéreux*

Nous anticipons une diminution des droits de mutation, consécutive à la remontée des taux. En effet, si le nombre de transactions immobilières s'est quelque peu tassé, ce sont surtout les montants des ventes qui constituent l'assiette des droits de mutation, qui ont diminué. Les droits de mutation perçus par la Commune seront budgétés prudemment à hauteur de 1,2 M€ en 2025 et 2026.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Droits de mutation	1 600 822	1 585 940	2 057 270	1 874 922	2 251 253	2 087 166	1 330 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000

Page 22/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

- *La fiscalité compensatoire versée par la CAPM, correspondant au transfert de la fiscalité d'entreprises*

L'attribution de compensation versée par la CAPM est figée à 11,9 M€ au même niveau qu'en 2024 (suite au transfert des bibliothèques au 1er janvier 2022 et chiffrée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)).

- *La fiscalité péréquatrice – le FSRIF et le FPIC*

Depuis 2012, le FPIC permet de redistribuer 2 % des ressources fiscales des communes et des EPCI : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. Depuis 2016, le montant à répartir a été bridé à 1 Md€. Par conséquence, le montant 2025 est stable par rapport à 2024.

La ville de Meaux sera en 2025, et comme au cours des années précédentes, bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)[1].
En 2024, la Ville a perçu un montant de 5,1 M€. Pour 2025, le montant du FSRIF est estimé quasiment à l'identique soit 5,1 M€.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FPIC	888 895	908 231	854 389	818 195	779 355	779 355	900 000
FSRIF	5 507 799	5 527 813	5 451 337	5 480 498	5 147 407	5 147 407	5 100 000

- *Les autres taxes*

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 0,3 M€, en légère baisse par rapport à l'exécution 2024 (-0,1 M€). Elles regroupent principalement :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité[2] (TCCFE) est estimée pour 2025 à 0,9 M€. Le montant 2024 a été plafonné à 947 753€ suite à la baisse du coût de l'électricité.
- La taxe locale sur la publicité extérieure, dont le produit prévu pour 2025 est de 0,3 M€, montant équivalent à 2024. La Ville de Meaux a mené un audit important sur l'installation des enseignes et pré-enseignes sur son territoire afin de s'assurer la conformité des déclarations des commerçants. A ce titre, seuls 2 commerces étaient réglementairement conformes, et cette mise à jour permet à la Ville de doubler la recette attendue.

[1] Le FSRIF est un mécanisme de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.
[2] L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE :

- transfert de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) en 2022 ;
- transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023.

La gestion et le recouvrement de la TICFE sont transférés à la DGFIP à compter du 1er janvier 2022.
Les communes et les départements percevront respectivement une part de la TICFE, dénommée depuis le 1er janvier 2022 « accise sur l'électricité ».

Page 23/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

1.1.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques en légère hausse

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Meaux se compose de la dotation forfaitaire[3], de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)[4] et de la dotation nationale de péréquation (DNP)[5].

Selon le PLF 2025, le Gouvernement reconduirait le montant de la DGF allouée en 2024. Les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 290 M€ afin d'accroître le soutien de l'État aux collectivités locales. Comme en 2024, cette augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal : la DSU augmente de +5,3% par rapport à 2024 pour afficher 140 M€ en 2025 et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de +7,2% pour afficher 150 M€ (Meaux n'étant pas éligible à cette dernière dotation).

En conséquence, pour la Ville, l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement devrait être en augmentation, évoluant de 27 M€ en 2024 à 27,3 M€ en estimation 2025. En effet, il est prévu en 2025 une hausse (+ 0,4 M€) de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), évoluant de 16,1 M€ à 16,5 M€. Pour 2025, la ville de Meaux, percevra une DNP estimée à 1,5 M€, stable par rapport à 2024.

Pour les années 2025 et 2026, une augmentation de la dotation globale de fonctionnement est anticipée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ensemble DGF	**24 963 762**	**25 354 258**	**25 840 024**	**26 309 643**	**26 918 385**	**27 327 263**	**27 673 308**
- dont DF	9 200 555	9 254 495	9 293 128	9 288 631	9 278 370	9 260 000	9 260 000
- dont DSU	14 375 348	14 756 048	15 119 319	15 480 783	16 121 378	16 537 263	16 868 008
- dont DSR							
- dont DNP	1 387 859	1 343 715	1 427 577	1 540 229	1 518 637	1 530 000	1 545 300

PLF 2025 : fonds de réserve

Le mécanisme de prélèvement sur recettes au titre de l'article 64 du PLF 2025 dit que le fonds de réserve constitue l'outil le plus impactant (3 Mds€) du panel de leviers visant à ralentir la dépense publique locale inscrits au projet de loi de finances.

La Ville de Meaux n'est pas éligible à cette ponction sur ses recettes car sont exemptées les 250 premières communes bénéficiaires de la DSU, Meaux étant 139ème.

[3] Correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont considérablement réduit le montant et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour certaines communes.
[4] La dotation de solidarité urbaine bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux, potentiel financier...).
[5] La Dotation Nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

Page 24/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

En outre, 1,8 M€ d'autres dotations diverses seront perçues de la part de l'État au titre :

- Des compensations d'exonération de taxes foncières[6] pour 1,7 M€ en 2025 ;
- De la dotation de recensement, et de la dotation pour les titres sécurisés pour 0,1 M€.

Enfin, s'agissant des **recettes de participations, 5,2 M€** sont attendus.
Le montant de subventions perçues repose principalement sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les Accueils Collectifs de Mineurs, les activités périscolaires et surtout l'accueil des jeunes enfants. Il est en hausse par rapport au BP 2024 (+0,5 M€).
Cette catégorie de recettes intègre aussi les subventions versées à la Ville par l'Etat (notamment Politique de la Ville). Ces financements sont dépendants dans leur effectivité des dispositifs mis en œuvre par chaque financeur. Ils peuvent par conséquent faire l'objet de révision au regard des politiques publiques déployées par chacun d'entre eux ou de leurs contingences budgétaires.

1.1.3. Les produits des services (chapitre 70)

Pour 2025, au stade du Budget Primitif, la Ville de Meaux conserve les tarifs des services publics appliqués en 2024. En fonction de l'évolution de l'inflation, et au cas par cas, une modification des tarifs pourrait être envisagée.

Ainsi, sont anticipés, 9 M€ au titre de l'année 2025.

1.1.4. Les autres recettes (chapitres 013, 75 et 77)

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement : les produits d'exploitation reliés aux délégations de service public, les atténuations de charges et les produits exceptionnels.

Les autres produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles communaux et baux commerciaux, produits de gestion…) devraient s'élever à environ 1,6 M€ en 2025 dont 0,7 M€ pour les revenus des immeubles, 0,3 M€ de redevance exceptionnelle annuelle (jusqu'en 2028) versée par Indigo au titre de la DSP Stationnement.

En outre, les atténuations de charges (chapitre 013) regroupent les rabais, remises et ristournes obtenus, des trop perçus de la part de salariés ou des organismes sociaux. Ces recettes sont estimées à 0,2 M€ en 2025-2026, mais sont fonction des dépenses réalisées.

Enfin, pour les produits exceptionnels, la Ville de Meaux n'en prévoit pas pour 2025.

[6] Abattement de 30% sur les bases de TFPB pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la Ville, abattement de 50% de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de TFPB, exonérations de longue durée de TFPB (logements sociaux achetés au moyen de prêts aidés par exemple)

Page 25/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

1.2. Equilibre global de la section de fonctionnement

En tenant compte des différents éléments présentés dans cette partie dédiée à la section de fonctionnement, l'épargne nette serait de 2,2 M€ en 2025 et 2,0 M€ en 2026.

en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	CA estimé 2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	**72,2**	**73,9**	**74,1**	**75,2**	**82,8**	**83,2**	**88,0**	**89,9**	**91,4**
011 - Charges à caractère général	15,6	16,6	15,6	17,2	21,1	20,7	22,2	23,4	24,0
012 - Masse salariale	48,8	49,2	50,2	50,9	52,8	54,6	57,5	57,8	58,7
65 - Charges de gestion courantes	5,8	6,2	5,7	5,5	5,7	6,1	5,8	6,4	6,4
66 - Charges financières	1,1	1,0	0,9	0,9	0,9	1,4	1,9	1,9	1,9
Autres	0,8	0,7	1,7	0,8	2,2	0,4	0,6	0,4	0,4
Recettes réelles de fonctionnement	**85,9**	**85,9**	**90,1**	**88,2**	**91,1**	**93,1**	**95,8**	**98,0**	**99,8**
70 - Produits des services	7,4	8,1	6,5	8,0	7,1	8,2	7,7	9,0	9,2
73 - Taxes et impôts	43,9	45,0	45,2	46,8	47,2	48,9	52,5	52,8	53,9
74 - Dotations et subventions	30,5	30,5	32,1	30,2	32,9	33,4	33,4	34,3	34,8
75 - Produits de gestion courante			0,3	0,4	0,6	1,4	1,8	1,6	1,6
Autres	4,1	2,3	6,0	2,8	3,3	1,2	0,4	0,3	0,3
Epargne brute	**11,7**	**11,9**	**15,4**	**11,0**	**8,0**	**9,9**	**7,8**	**8,1**	**8,4**
Remboursement du capital de la dette	**5,2**	**5,3**	**5,3**	**5,4**	**5,2**	**5,2**	**5,7**	**5,9**	**6,4**
Epargne nette	**6,4**	**6,6**	**10,1**	**5,5**	**2,7**	**4,7**	**2,1**	**2,2**	**2,0**

Taux d'épargne brute	**13,6%**	**13,9%**	**17,1%**	**12,4%**	**8,7%**	**10,7%**	**8,1%**	**8,3%**	**8,4%**

Page 26/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

2. Section d'investissement

2.1. Un mandat d'investissement dynamique

La Ville s'est engagée dans un plan pluriannuel ambitieux d'investissement correspondant aux attentes des Meldoises et Meldois et qui vise à accompagner et développer les établissements scolaires et de la petite enfance, promouvoir et diversifier les pratiques culturelles et sportives, préserver et valoriser nos ressources naturelles et la biodiversité, tout en se positionnant comme une ville innovante et porteuse de cohésion sociale.

Le volume des investissements sur la période 2025-2026 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 53,7 M€[7] (46,7 M€ en charge nette après déduction des cofinancements publics connus à ce jour) en inscrivant dès le BP 2025 27,9 M€.

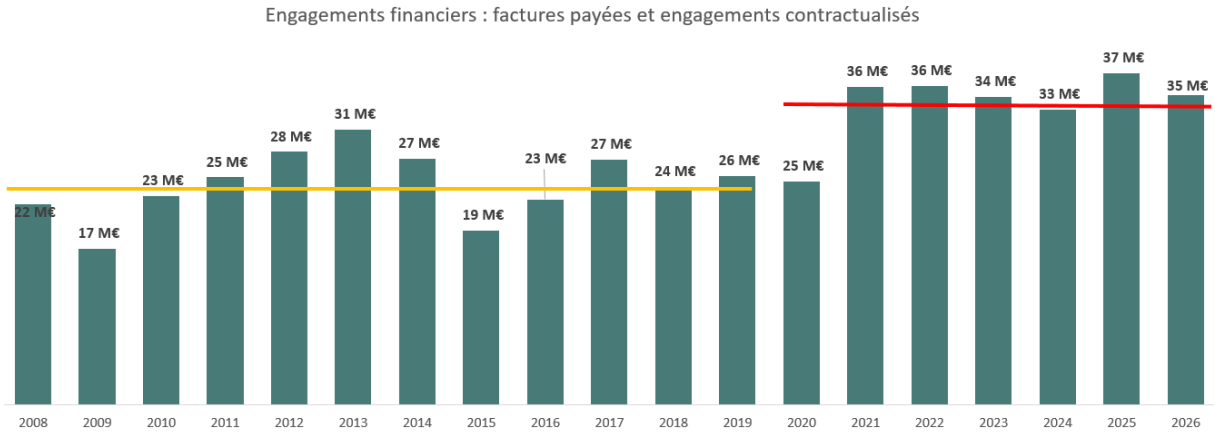

En orange, la moyenne 2008-2020 et en rouge, la moyenne 2020-2026.

En 2025, les projets majeurs sont :

- ANRU : 4,5 M€ dont 2,9 M€ pour la fin des travaux du nouveau centre de loisirs Compayré, 0,2 M€ pour la maitrise d'œuvre du multi-accueil Cassini dont la livraison est prévue en septembre 2027, 0,3 M€ dans le cadre des études pour le nouveau Groupe scolaire dans le quartier A, 0,2 M€ pour les études d'implantation du nouveau gymnase à Tauziet et 0,2 M€ pour l'Espaces Ressources sur le terrain ADOMA dans le quartier Beauval-Dunant.

- Le plan écoles : 3 M€ pour la rénovation énergétique des écoles Pinteville élémentaire, Alain élémentaire et Compayré élémentaire.

- Le plan Lumières : 2 M€ pour le passage de l'éclairage public en LED.

- Espace intergénérationnel Bessières : 1,2 M€.

- Acquisition de bâtiments au Groupe ORANGE dont le 1er paiement intervient en 2025 pour 1,6 M€. L'objectif, dès 2027, étant de pouvoir proposer des services publics de proximité tels qu'une salle de boxe, un centre social....

[7] Voir page 25.

Page 27/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

- La réhabilitation de notre voirie communale est un enjeu majeur pour la mobilité des habitants, c'est pourquoi la Ville investit de nouveau massivement sur cette thématique avec 2,5 M€ en 2025. Sera notamment réhabilitée la rue Tronchon.

- 0,7 M€ pour finaliser l'acquisition des derniers bâtis des DUP Saint Lazare et Arbalète.

- La maintenance des bâtiments publics, priorité de la municipalité, se verra dotée de + 2 M€ en 2025.

Page 28/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

Programme	Libellé opération	Dépenses 2025	Recettes 2025	Dépenses 2026	Recettes 2026
Réussir notre ambition écologique	Végétalisation des espaces publics	300 000		700 000	
	Rénovation énergétique du patrimoine bâti	1 446 000		1 430 000	
	Plan Ecoles	3 000 000		3 000 000	
	Plan arrosage	140 000		50 000	
	Mobilités douces	100 000		500 000	250 000
	Plan lumière	2 000 000	300 000	2 000 000	500 000
	Autres	239 227		20 000	
TOTAL		**7 225 227**	**300 000**	**7 700 000**	**750 000**
Développer des usages et des services numériques	Prévention et sécurité	545 000	350 000	545 000	350 000
	Numérique	1 027 858		1 257 500	
TOTAL		**1 572 858**	**350 000**	**1 802 500**	**350 000**
Repenser et adapter nos espaces publics	**Voirie**	**3 471 000**		**5 445 000**	
	Aménagements spécifiques de voirie	760 000		620 000	
	Entretien annuel réhabilitation de la voirie	1 000 000		3 000 000	
	Autres opérations de voirie	1 711 000		1 825 000	
	Espaces publics	**2 088 500**		**200 000**	
	St-Lazare	144 500			
	Quartier du Marché	134 000		200 000	
	Îlot de l'Arbalète	630 000			
	Bessières	1 180 000			
	Autres	**1 689 210**		**880 000**	
	Mise en accessibilité	500 000		500 000	
	Mobilier urbain	1 189 210		380 000	
TOTAL		**7 248 710**		**6 525 000**	
Préserver notre cohésion sociale et maintenir l'offre de soins	Centres sociaux	9 491		12 000	
	Santé	1 726 000	721 590		
	Seniors	21 200		21 200	
	Autres	40 000		140 000	
TOTAL		**1 796 691**	**721 590**	**173 200**	

Page 29/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

Programme	Libellé opération	Dépenses 2025	Recettes 2025	Dépenses 2026	Recettes 2026
Contribuer à un développement urbain équilibré et raisonné	ANRU	3 680 000	1 250 000	3 370 000	1 100 000
	Acquisitions & Cessions	289 001		700 000	
	Opération "Orange"	1 635 000		1 000 000	
	Commerce	100 000		100 000	
	Fonds de concours NPNRU	383 040		150 000	
	Autres	270 000	750 000	250 000	700 000
TOTAL		**6 357 041**	**2 000 000**	**5 570 000**	**1 800 000**
Conforter et accompagner les besoins éducatifs et les pratiques culturelles et sportives	**Petite Enfance, Enfance et Education**	**991 100**		**614 000**	
	Entretien annuel des équipements scolaires	817 100		500 000	
	Entretien annuel des équipements petite enfance	114 000		114 000	
	Autres investissements dans les bâtiments Petite Enfance, Enfance et Education	60 000			
	Culture	**1 186 685**	**200 000**	**1 892 000**	**350 000**
	Monthyon	130 000			
	Cité Episcopale	459 500	200 000	1 030 000	350 000
	Entretien annuel des équipements culturels	223 000		300 000	
	Autres investissements culturels	374 185		562 000	
	Sports	**525 085**		**518 000**	**50 000**
	Entretien annuel des équipements sportifs	200 000		200 000	
	Autres investissements sportifs	325 085		318 000	50 000
	Autres				
TOTAL		**2 702 870**	**200 000**	**3 024 000**	**400 000**
Investissement courant de la collectivité	Mobilier	232 712		153 000	
	Matériel	391 083		255 500	
	Parc auto	220 000		220 000	
	Sécurité et conformité	180 000		180 000	
	Autres	20 000		20 000	
TOTAL		**1 043 795**		**828 500**	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		**27 947 192**	**3 571 590**	**25 623 200**	**3 300 000**

Page 30/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

2.2. Les recettes propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de 4 parts principales : les recettes de cessions, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement et subventions diverses.

S'agissant de la taxe d'aménagement, et en tenant compte de la réforme repoussant la date d'exigibilité à 90 jours après achèvement des travaux, il est inscrit en BP 2025 un montant annuel de 0,5 M€ jusqu'en 2026. Cette taxe est levée au moment de la perception de la taxe foncière, la Ville de Meaux aura donc plus de visibilité fin 2024. Toutefois, à ce jour, la Ville de Meaux a perçu 0,3 M€, l'estimation pour 2025 est donc réaliste.

S'agissant du FCTVA, le PLF 2025 entérine une baisse du taux, qui passe de 16.404% à 14.850%. Ce calcul s'établit sur les dépenses mandatées en année N-2 soit 2023 pour le BP 2025. Le montant attendu est de 3,5 M€. La baisse du taux impacte la recette d'investissement attendue de - 0,4 M€.

Les subventions d'équipement inscrites au BP 2025 concernent des recettes notifiées notamment pour la construction du pôle pédiatrique rue Madame DASSY par la Région ile de France et l'ARS, pour le plan lumière par le Département de Seine et Marne grâce au fonds d'aménagement communal et pour le centre de loisirs Compayré par l'ANRU et la Région Ile de France grâce au Contrat d'aménagement régional.

Il est donc inscrit au BP 2025 la somme de 3,6 M€ de subventions publiques soit 13 % des dépenses prévues.

Page 31/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

III. La politique Ressources Humaines

1.1 Structure des dépenses de personnel et des effectifs

1.1.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices

Au 30 septembre 2024, l'effectif de la collectivité est de **1089 agents**. Cet effectif se compose de **81,1% de titulaires et de 18,9% de non titulaires**.
Comparé aux données 2023 on note une stagnation des effectifs de la Ville.

Pour comparaison, la DGCL indique dans son rapport de 2019, que l'effectif physique pour les collectivités de strate 50 000 à 100 000 habitants est de 1481 agents en moyenne.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs titulaires	1020	1029	995	961	900	904	883
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	177	176	171	181	187	182	206
Total	**1197**	**1205**	**1166**	**1142**	**1087**	**1086**	**1089**
Répartition Hommes/Femmes	43,27% / 56,73%	43,24% / 56,76%	41,77% / 58,23%	40,81% / 59,19%	40,75% / 59,25%	40,33% / 59,67%	39,49% / 60,51%

Par ailleurs la collectivité dispose de près de **81%** d'agents de catégorie **C**, plus de **12%** d'agents de catégorie **B** et près de **7%** d'agents de catégorie **A.**

Cette proportion est stable par rapport à 2023.

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	4,87%	10,65%	45,00%
Hommes	1,84%	2,11%	35,54%
Total général	**6,70%**	**12,76%**	**80,53%**

Page 32/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

La répartition des effectifs par département :

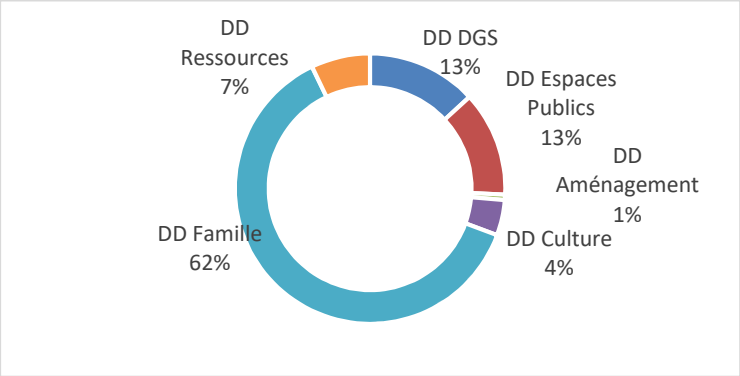

1.1.2 Evolution progressive de la masse salariale

Malgré un effectif permanent en stagnation la masse salariale poursuit progressivement son augmentation en raison notamment :

- du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons, de grades, technicité...) ;
- de la hausse du point d'indice en juillet 2022 et juillet 2023
- des hausses successives du SMIC
- le relèvement des grilles indiciaires

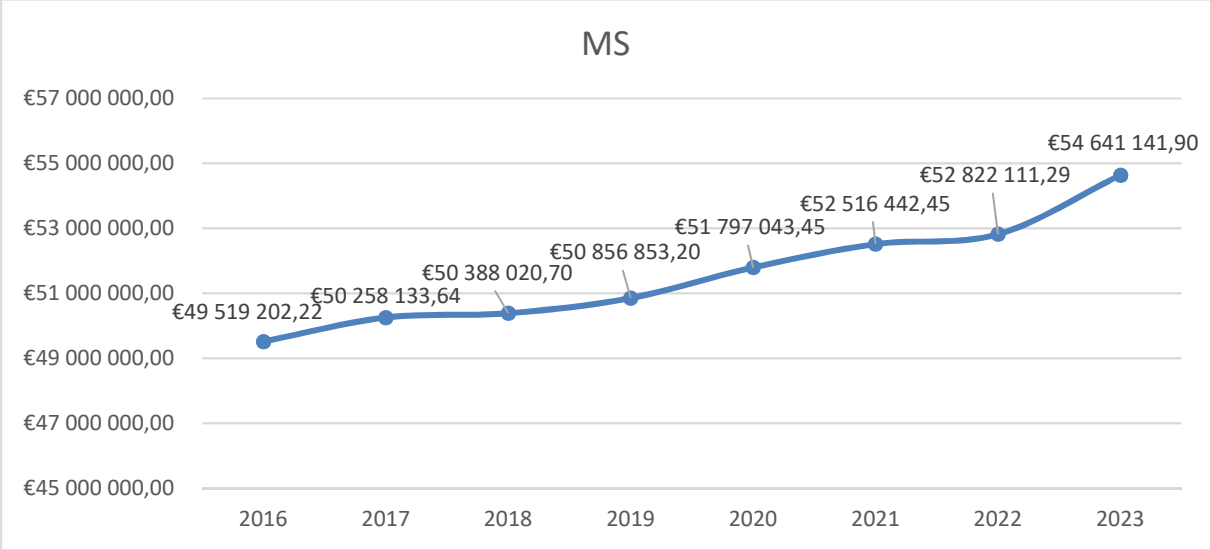

Par ailleurs, la collectivité compte une **pyramide des âges vieillissante** puisque 40 **%** des agents occupant un poste permanent se situent sur une tranche d'âge **supérieure à 50 ans** identique à celui de la Fonction Publique Territoriale qui est de (40%) selon un rapport diffusé en 2018 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).

Page 33/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

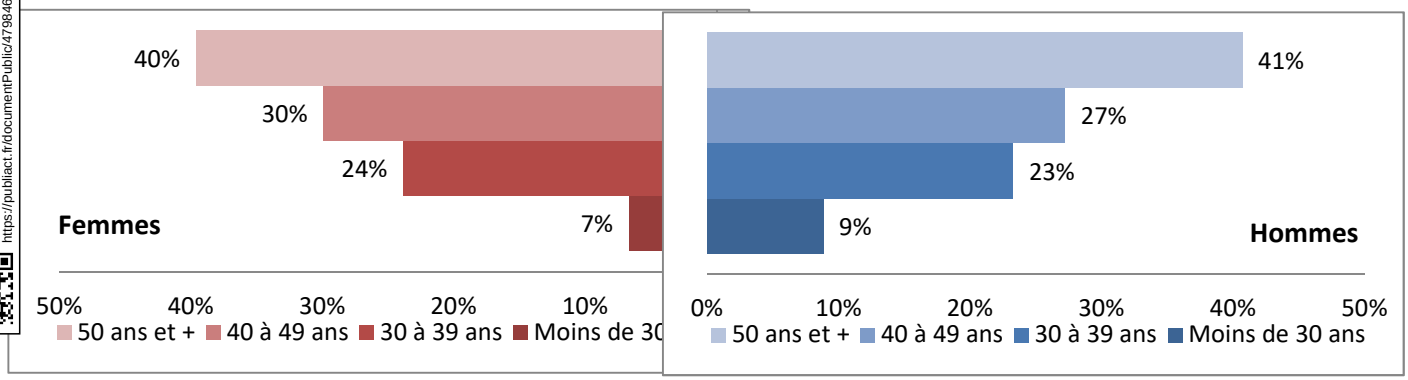

Il convient de rappeler que ce vieillissement, accroit le **taux d'absentéisme** de la collectivité. Ce taux est de **12,48%** en 2023 (contre 12,17% en 2022). Dans son étude « Panorama 2021 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » la société Sofaxis établi pour 2020 le taux d'absentéisme à 9.5% au niveau national.

1.1.3 Evolution de l'absentéisme

Au 30 septembre 2024, le nombre de jours d'absences pour motifs médicaux de la collectivité, s'élevait à **24 240 jours** (contre 23 059 jours sur la même période en 2023), Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a légèrement augmenté (12 652 jours au 30 septembre 2024 contre 12 413 jours sur la même période en 2023).

Ce taux demeure important et ne peut être décorrélé de la pyramide des âges de la collectivité. En effet, selon un rapport Sofaxis « *les agents de plus de 55 ans s'arrêtent près de 2 fois plus longtemps que les agents âgés de 25 à 34 ans* »
Au regard de ces éléments, la politique de lutte contre l'absentéisme menée depuis 2015 ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'usure professionnelle représentent un enjeu majeur pour la collectivité. Le travail mené sur le suivi de l'absentéisme doit être poursuivi.

1.1.4 Structure des dépenses du personnel

Les dépenses du personnel se structurent autour de plusieurs grands postes :

- La rémunération des agents (titulaires, non titulaires, apprentis ou du personnel extérieurs;
- Les différentes cotisations
- Les autres dépenses du personnel (Assurances, médecine du travail, prise en charge des congés bonifiés…) ;
- La refacturation de dépenses de personnels dans le cadre du schéma de mutualisation et de mises à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Sur l'exercice 2023 la structure de la masse salariale se décompose ainsi :

Page 34/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

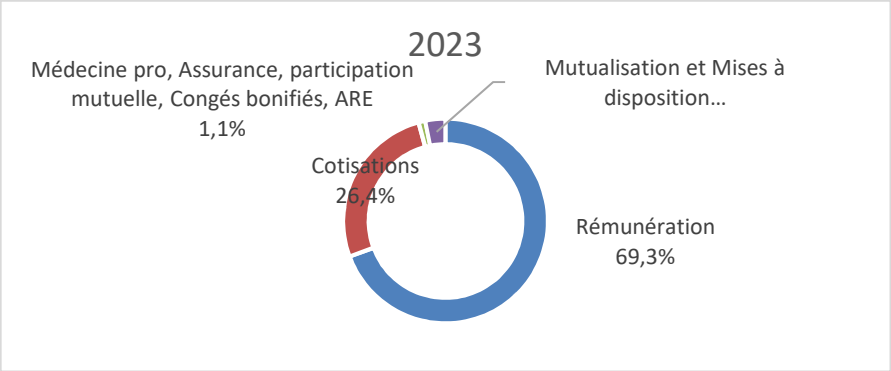

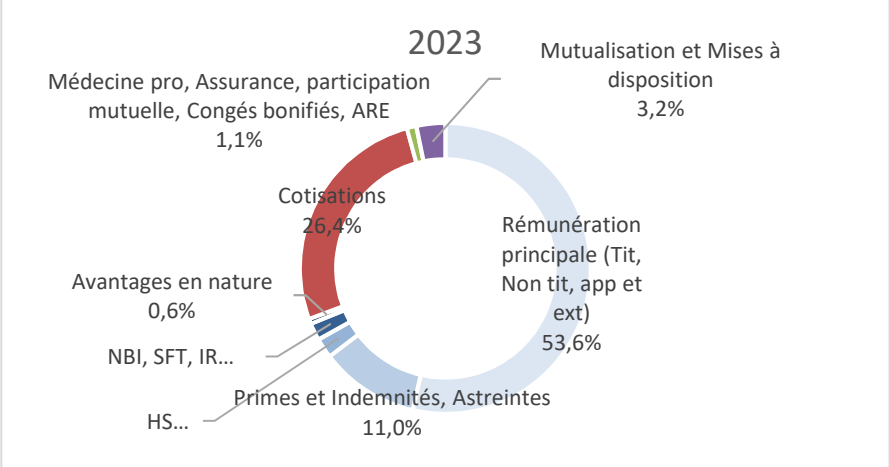

1.1.5 Proposition d'évolution de la masse salariale

La collectivité devra faire face au double enjeu de tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de son développement.

Parmi les leviers transversaux mobilisables, la gestion des ressources humaine joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maitrise de la masse salariale tout en veillant à son optimisation.

Il conviendra de plus en plus, de jongler entre rémunération motivante (en maintenant un dispositif d'évolution du RIFSEEP) pour fidéliser les compétences et de maîtriser au plus juste la masse salariale tout en maintenant une image employeur et des conditions de travail attractives.

1.1.6 Le temps de travail

Le guide pratique sur l'organisation du temps de travail a été approuvé en conseil municipal du 17 décembre 2021 pour une mise en place au 1er janvier 2022.

Le temps de travail à la ville de Meaux est établi sur une durée hebdomadaire de 36 heures générant 6 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sur l'année.

Pour les agents cadres, le temps de travail est établi sur une durée hebdomadaire de 38

Page 35/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

heures générant 18 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sur l'année.

En décembre 2023 le conseil municipal à délibéré sur la mise en place et l'organisation du télétravail au sein de ses services. Ainsi, le télétravail peut s'apprécier sur la base de jours fixes ou sur la base d'un nombre de jours ponctuels dans l'année, étant établi que l'autorisation du télétravail est accordée dans la limite de deux jours par semaine.
La mise en place du télétravail est appréciée par le responsable hiérarchique non seulement sur la base de l'analyse des tâches à réaliser mais également sur la faisabilité technique, des impératifs d'organisation de ses équipes, des nécessités de services ou encore des nécessités de maintenir des interactions avec les autres services.

2.3. La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

La Direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficience de l'action publique. La stratégie de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Ainsi, sa feuille de route consistera pour 2025 à :

1.2.1. Poursuivre des actions Ressources humaines

- Poursuivre le processus de formation des managers notamment le management de proximité et le portage de projet

Depuis 2017 la Ville du Pays de Meaux a souhaité donner l'opportunité aux managers de suivre un plan de formation pluriannuel. En effet, dans un contexte en constante évolution, que ce soit dans le domaine technique, technologique, juridique ou encore sociétal, il est apparu capital d'adapter nos métiers d'encadrant ainsi que l'exercice de ces métiers.

Ce plan ambitieux vise un double objectif :

  - Le premier participe à l'idée que l'on se fait d'un encadrant dans son approche nécessairement transverse des dossiers dont il a la responsabilité
  - Le second consiste à donner davantage de repères dans un contexte complexe et évolutif et ainsi renforcer les compétences de chacun des managers.

- Poursuivre les actions déjà engagées avec les Directeurs en matière de lutte contre l'absentéisme.

L'absentéisme est un sujet majeur dans notre société. L'impact de l'absentéisme entraîne de multiples effets négatifs avec des dysfonctionnements organisationnels, des coûts de remplacement ou encore une détérioration des conditions de travail pour les agents palliant à ces absences…

Depuis 2015 notre collectivité a mis en place un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Ce plan de longue haleine vise à une implication des encadrants dans la lutte contre l'absentéisme en passant par une étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaine. Ce travail collaboratif permet en effet de faire remonter des difficultés et d'échanger sur les différentes situations d'agents et de trouver les solutions du retour au travail.
L'enjeu est de comprendre les causes des absences des agents et de lutter contre la complaisance dans toutes ses composantes.

Page 36/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

Ce plan de lutte contre l'absentéisme a, depuis sa mise en place, permis de réaliser des actions concrètes dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail ou de l'anticipation de l'usure professionnelle ou encore de renforcer les contrôles médicaux. Des groupes opérationnels entre directions concernées par un fort taux d'absentéisme et la DRH sont mobilisés au quotidien pour lutter contre l'absentéisme.

1.2.2. Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale

- Poursuivre le développement d'outils à destination des managers dans le cadre du suivi budgétaire.

Dans le cadre de la maîtrise au plus juste de la masse salariale et de son suivi, la Direction des Ressources humaines a mis en place des outils à disposition des Directions afin de leur donner les moyens de suivre des indicateurs clés.
Compte tenu des différents enjeux, ces indicateurs pourront être modifiés ou complétés en fonction des besoins des Directions.

Les directeurs devront au cours des prochaines années consolider le dialogue de gestion et être garants du portage de la fonction RH et donc de leur budget dans leur direction.

1.2.3. Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

Notre masse salariale ne pourra être maitrisée sans avoir une nouvelle approche en terme d'organisation et de conditions de travail.

Face à la modernisation des services publics notamment via l'appropriation du numérique, la DRH devra, en partenariat avec les directions concernées, s'interroger sur les modes de gestion. Elle devra optimiser ses effectifs au fur et à mesure des départs futurs de la collectivité. Ce travail nécessitera un état des lieux de nos pratiques et la prise en compte de nouveaux enjeux.

Notre collectivité devra encourager le dispositif de mobilité interne. Elle doit faire face depuis de nombreuses années aux situations de reclassement, d'agents inaptes à leurs fonctions qui doivent être repositionnés sur des nouveaux métiers. Cela impliquera la montée en compétences internes et un plan de formation associé.

C'est à ce titre que, depuis plus d'un an, la Ville de Meaux a mis en place deux dispositifs favorisant la mobilité choisie pour le suivi desquels a été spécialement créé un poste de référent Emploi/Compétence :

- Un dispositif incitatif à la mobilité interne « Meaux'bilité »,
- Un dispositif incitatif au reclassement « Tremplin RH ».

Le dispositif « Meaux'bilité » consiste à assumer que la mobilité interne sur tous les recrutements est la règle sauf exception validée par la direction des Ressources humaines et la direction générale. Grâce à cette ligne de conduite, acceptée par tous, de mobilité interne renforcée, des postes peuvent se libérer et permettre qu'y soient positionnés des agents en situation de reclassement.

Il s'agit donc d'un dispositif volontariste reposant sur des formations et la mise en place de « périodes de tuilage » pour faciliter l'intégration de l'agent concerné. La Ville de Meaux insiste

Page 37/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

sur l'importance de ces « périodes de tuilage » qui, auparavant n'étaient pas pratiquées en raison du coût de masse salariale qu'elles impliquent ; elles sont pourtant indispensables car de nature à rassurer l'agent en reclassement ainsi que les responsables hiérarchiques.

Le second dispositif consiste en la création des postes dits « Tremplin RH ». En effet, une fois la mobilité interne des agents devenue « la règle », le positionnement d'agents en situation de reclassement, après une période d'immersion et de formation, est maintenant plus aisé.

1.2.4. Mettre en place d'un plan de formation pluriannuel

L'optimisation de la masse salariale doit s'accompagner d'une prévision pluriannuelle de nos besoins en formation. Depuis juillet 2022, un recensement des besoins a été effectué auprès des directions dans le cadre de la préparation du budget.

1.2.5. Maintenir l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement

Les évolutions sociétales font que les candidats désireux d'intégrer la Ville de Meaux sont de plus en plus regardant sur les conditions de travail et donc la qualité de vie au travail. Ainsi, des sujets tels que le télétravail, la protection sociale, la monétisation du CET, le temps de travail dans la collectivité, les outils numériques mis à disposition font l'objet de réflexion d'évolution et devront faire l'être encore davantage dans les années à venir.

1.2.6. Partager la fonction RH

La DRH a mis en place des outils de partage de données stratégiques en terme de masse salariale avec les services afin de garantir un pilotage au plus proche des services.
Dans un souci de simplification et de modernisation des processus, la DRH a mis en place la dématérialisation de la gestion des demandes de congés visant à offrir une plus grande transparence dans les services.

Page 38/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

IV. La gestion et la structure de la dette

Les marchés, qui anticipaient déjà l'élection de Donald Trump, ont accéléré leur remontée : hausse des taux longs américains, du dollar, du bitcoin, des actions…

Par effet de contagion, il faut s'attendre également à des pressions haussières sur les taux longs en Europe. Or, ceux-ci sont restés relativement stables. Deux effets jouent en sens inverse : l'élection de Donald Trump déjà anticipée par les marchés (effet à la hausse sur les taux) et en parallèle, des perspectives économiques qui s'assombrissent en Europe avec pour conséquence des marchés qui accentuent les baisses de taux anticipées de la BCE (effet à la baisse sur les taux).

La politique économique de Donald Trump entrera en application le 20 janvier prochain. Pour l'heure, l'inflation aux Etats-Unis est sur une pente descendante et le marché de l'emploi est morose. Comme attendu, la FED a donc baissé jeudi dernier ses taux d'un quart de point sans écarter la possibilité de procéder à une nouvelle baisse de taux d'un quart de point en fin d'année.

Cette situation n'est pas de nature à alléger la pression sur la France pour redresser ses comptes.

La hausse des taux de rendement des OAT, observable depuis le mois de juin, ne semble pas encore être répercutée dans les marges bancaires proposées aux collectivités, lesquelles pourraient donc, en toute logique, augmenter dans les prochaines semaines.

1. Progression de l'encours de la dette existante au 31/12/2024

L'encours de la dette au 31 décembre 2024, devrait s'établir à 71,4 M€ à comparer au 63,4 M€ du 1er janvier 2024.

La Ville de Meaux a souscrit deux emprunts en 2024 :

- 3 M€ à taux variable (Taux livret A + 0,4%) auprès de la Banque des Territoires pour le financement du renouvellement de l'éclairage public sur 25 ans.

- 10 M€ dont 7 M€ à taux fixe 2,70% (à barrière si Euribor 3 mois > 5 %) et 3 M€ à taux variable (Taux Euribor 3M + 0,51%)

Au moment de l'écriture du ROB 2025, la Ville va mobiliser l'emprunt de 3 M€ auprès de la

Page 39/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

Banque des Territoires. Quant aux 10 M€ empruntés auprès du Crédit Agricole, ils devraient être mobilisés courant 2025 (Limite fixée par le préteur à fin novembre 2025).

Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues les années précédentes se traduisent par un taux moyen de la dette en 2024 quasiment identique (+0,10%) au taux pratiqué sur le marché bancaire malgré une hausse plus importante par rapport à 2023 : 2,80 % au 31 décembre 2024 contre 2,38 % au 31 décembre 2023.

Synthèse au 31/12/2024

Notionnel	Nombre de financements	39	71 424 521,07 € CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	24 ans et 11 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	15 ans et 10 mois	
Risque	Taux fixe (part de l'encours)	62,69 %	2,81 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	37,31 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
Annuités	Capital	5 498 174,59 €	7 259 352,83 € Annuité (due sur l'exercice 2024)
	Intérêts	1 761 178,24 €	
	ICNE au 31/12/2024	435 630,20 € *	
Marché	€STR	2,84 %* ↘	2,07 % Taux fixe 15 ans (2,28 % au 01/01/2024) ↘
	Taux fixe 10 ans	2,14 % ↘	
	Taux fixe 20 ans	1,99 % ↘	

S'agissant du profil de risques de la dette, il est composé de produits simples et peu risqués.

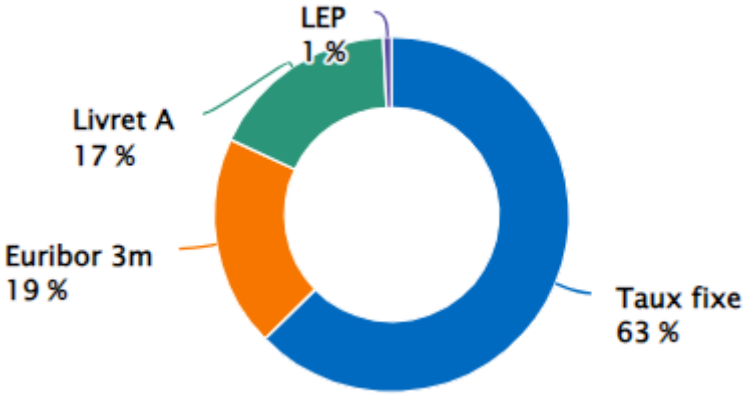

Le premier prêteur de la collectivité, pour le budget principal et uniquement pour les emprunts mobilisés, est le crédit mutuel Arkéa (20 %), suivie de la Caisse des Dépôts et des Consignations (17 %), à égalité avec la Société Générale, de la Banque Postale (14 %), de la SFIL (13 %), du Crédit Mutuel IDF (7 %), suivi du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

Les 5 premiers prêteurs représentent près de 81 % de l'encours.

Page 40/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

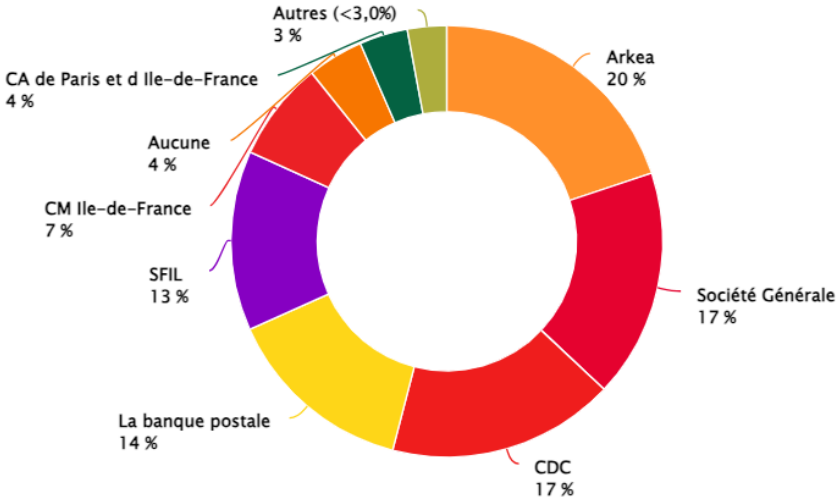

2. Prospective 2025-2026

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement puisqu'il est de +0.1 k€ sur la période 2025-2026.

Periode	CRD initial	Capital	Intérêt	Total
2025	71 424 521,07 €	5 872 234,87 €	1 782 169,55 €	7 654 404,42 €
2026	66 552 286,20 €	5 937 614,05 €	1 581 125,59 €	7 518 739,64 €

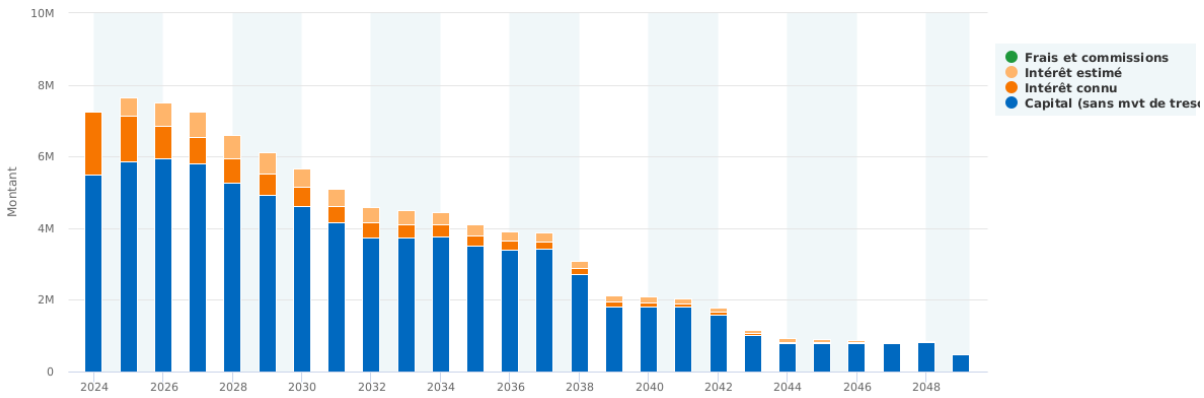

Compte tenu des projets d'équipement (cf. supra), 17,8 M€ seront à inscrire en souscription d'un emprunt d'équilibre au BP 2025. Toutefois, ce niveau d'emprunt est théorique car il est susceptible d'être diminué par la reprise du résultat de l'exercice 2024, lors du budget supplémentaire de l'année 2025, par la notification de subventions d'investissement

Page 41/41
Chaîne d'intégrité du document : 9F 00 E2 52 A2 CE D5 0A 88 A4 4D F6 44 E2 DD 1F
AR préfecture : 077-217702844-20241128-24110208-DE
Reçu en préfecture le : 05/12/2024
Publié le : 05/12/2024
Par : Jean-François COPE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/479846

supplémentaires non connues à ce jour et par le mandatement réel des dépenses d'investissement (en tenant compte des notifications de marchés publics, des périodes d'études et de la capacité à faire).

Cet encours de 17,8 M€ ne sera souscrit et mobilisé qu'à hauteur des besoins réels. En supposant que l'entièreté des crédits d'équipement soient consommés, l'encours au 31 décembre 2025 s'établirait à 83,3 M€ pour une capacité de désendettement de 10,3 ans (sous le seuil des 12 ans).

Pour 2025 et les années suivantes, les objectifs poursuivis par la collectivité en matière de gestion active de dette, s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- Analyser puis saisir les opportunités de marché pour signer des dispositifs performants à taux fixe (en exemple, l'intracting de la Banque des Territoires pour les projets générant de forte économie en fonctionnement, pour le Plan Ecoles par exemple) sans oublier la souplesse nécessaire à la gestion de dette en conservant une part de taux variables.

- Optimiser la dette en opérant des remboursements anticipés de certains emprunts dont les taux sont bien supérieurs aux taux actuels du marché bancaire.

- Opérer des consultations bancaires auprès de tous les acteurs financiers afin de sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement.
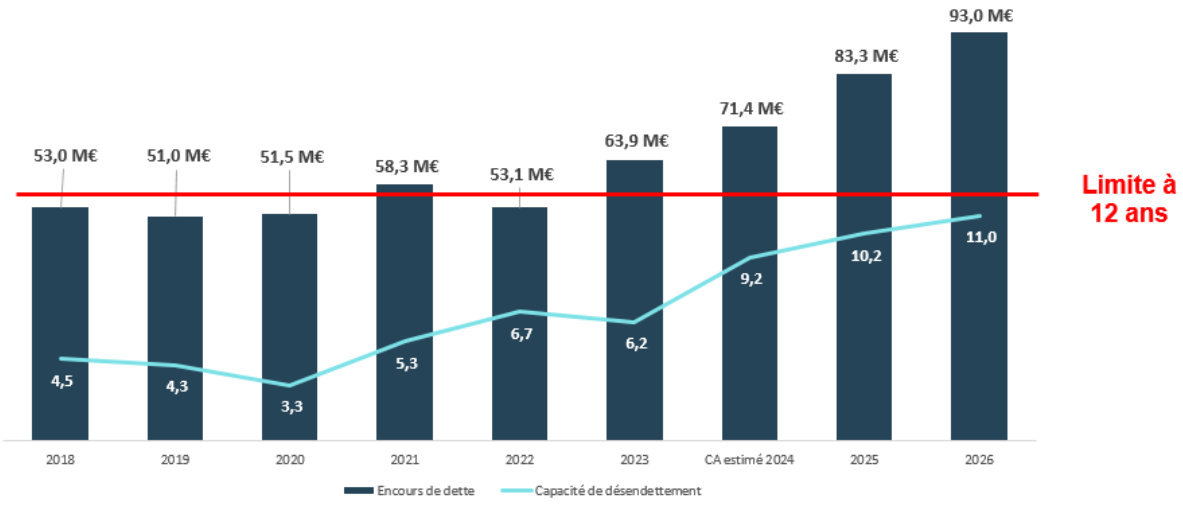
En tenant compte de ces objectifs, la Ville de Meaux maintiendrait une capacité de désendettement inférieure à 12 ans d'ici 2026 tout en proposant un mandat dynamique sur l'investissement.